



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE**

N° Spécial

07 Mai 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEE du 07 Mai 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE	Page
DRIEE/IF N° 2019-052	07.05.2019	Arrêté relatif à la période d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département des Hauts-de-Seine - Campagne 2019-2020.	3
DRIEE/IF N° 2019-053	07.05.2019	Arrêté préfectoral fixant la liste des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts et les modalités de destruction de ces animaux pour la période allant du 1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.	6



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE

ARRETE N° 2019 DRIEE-2F/052

**Relatif à la période d'ouverture et de clôture de la chasse
dans le département des Hauts-de-Seine
Campagne 2019-2020**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 424-2, L. 424-4 et L. 424-6 et R. 424-1 à R.424-9,

VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral MCI n°2017-25 du 26 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-DRIEE IdF-005 du 26 février 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs,

VU l'avis de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 13 mars 2019,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et la faune sauvage réunie le 27 mars 2019,

VU la consultation du public qui s'est déroulée du 26 mars au 19 avril 2019,

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La période d'ouverture générale et de clôture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée, pour la campagne 2019-2020

du 15 septembre 2019 au 29 février 2020 inclus.

ARTICLE 2 :

Par dérogation à l'article 1^{er}, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

ESPÈCES DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLÔTURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
<u>Gibier sédentaire</u>			
- Chevreuil et daim (1)	1 ^{er} juin 2019	29 février 2020	(1) avant la date d'ouverture générale, ces espèces ne peuvent être chassées qu'à l'approche ou à l'affût, de jour, par les détenteurs d'un plan de chasse. (2) Du 1 ^{er} juin au 14 août au soir, la chasse de ces espèces ne peut être pratiquée qu'à l'affût ou à l'approche, sur des territoires agricoles de 1 hectare minimum par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.
- Sanglier (2)	1 ^{er} juin 2019	29 février 2020	
- Cerf (1)	1 ^{er} septembre 2019	29 février 2020	
- Lapin	15 septembre 2019	29 février 2020	
- Lièvre	15 septembre 2019	24 novembre 2019	
- Perdrix grise	15 septembre 2019	24 novembre 2019	
- Perdrix rouge	15 septembre 2019	31 janvier 2020	
- Faisan	15 septembre 2019	31 janvier 2020	
<u>Gibier d'eau</u>	Selon arrêté ministériel	Selon arrêté ministériel	
<u>Oiseaux de passage</u>	Selon arrêté ministériel	Selon arrêté ministériel	

ARTICLE 3 :

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, les heures quotidiennes de chasse sont fixées comme suit :

- Du 15 septembre 2019 au 31 octobre 2019 : de 9 heures à 18 heures
- Du 1^{er} novembre 2019 au 15 janvier 2020: de 9 heures à 17 heures
- Du 16 janvier 2020 au 29 février 2020 : de 9 heures à 18 heures

Ces limitations ne s'appliquent pas :

- à la chasse à l'affût ou à l'approche, à balle ou à l'arc des grands animaux soumis au plan de chasse ainsi que du sanglier,
- à la chasse à courre,
- à la chasse à poste fixe du corbeau freux, de la corneille noire, de la pie bavarde, de l'étourneau sansonnet, du geai des chênes et des pigeons,
- à la chasse du lapin de garenne, du renard, du blaireau, de la belette, du putois, de la martre, du ragondin, du rat musqué et du vison d'Amérique,

1 heure avant le lever du soleil et 1 heure après le coucher du soleil

Heure légale du chef-lieu du département

Pour le 29 février 2020 l'heure de clôture est 18 h 00

- à la chasse du gibier d'eau sur les lacs, étangs, réservoirs et marais non asséchés ou sur les fleuves, rivières et canaux où le tir n'est autorisé qu'à une distance maximale de 30 m de la nappe d'eau

2 heures avant le lever du soleil et 2 heures après le coucher du soleil

Heure légale du chef-lieu du département

ARTICLE 4 :

La chasse en temps de neige est interdite. Toutefois, sont autorisées en temps de neige :

- la chasse au gibier d'eau sur les lacs, étangs, réservoirs et marais non asséchés ou sur les fleuves, rivières et canaux où le tir n'est autorisé qu'à une distance maximale de 30 m de la nappe d'eau ;
- l'application du plan de chasse légal ;
- la chasse à courre et la vénerie sous terre ;
- la chasse du renard, du sanglier, du pigeon ramier, du ragondin, du rat musqué et du lapin.

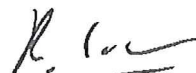
ARTICLE 5 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et le délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

Fait à Vincennes, le **07 MAI 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Le chef adjoint du service nature,
paysage et ressources,
D.R.I.E.E. Ile-de-France



Robert SCHOEN



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Réglementation
et de l'Environnement

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019 DRIEE-IdF/053

**fixant la liste des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts et les modalités de destruction
des ces animaux pour la période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020**

Le Préfet,

VU les articles L.427-8, R.427-6, R.427-8, R.427-13 à R.427-18, R.427-21 à R.427-25 du code de l'environnement,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,

VU le décret n° 2012-619 du 3 mai 2012 relatif aux périodes d'ouverture générale de la chasse,

VU l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet,

VU l'arrêté préfectoral MCI n°2017-25 du 26 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-DRIEE IdF-005 du 26 février 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs,

VU l'avis de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France du 13 mars 2019,

VU l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage des Hauts-de-Seine lors de sa séance du 27 mars 2019,

VU la consultation du public qui s'est déroulée du 26 mars au 19 avril 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir les dommages causés par les sangliers aux activités agricoles, aux espaces verts, aux autres formes de propriété et dans l'intérêt de la sécurité publique,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la sécurité publique vis-à-vis des infrastructures routières, fluviales et ferroviaires ainsi que pour prévenir les dommages aux activités agricoles et autres formes de propriété causés par la prolifération du lapin de garenne,

CONSIDÉRANT l'intérêt et la nécessité de prévenir les dommages aux activités agricoles causés par le pigeon ramier, et qu'il n'existe pas de mesure alternative efficace durablement pour prévenir ces dégâts,

SUR PROPOSITION du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : sont classées comme susceptibles d'occasionner des dégâts sur le département des Hauts-de-Seine, pour la période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, les espèces suivantes :

MAMMIFERES

- le sanglier (*Sus scrofa*)
- le lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*)

OISEAUX

- le pigeon ramier (*Colomba palumbus*)

Article 2 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif, qui formé avant expiration du délai de recours contentieux proroge ce délai.

L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de 2 mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Vincennes, le **07 MAI 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Le chef adjoint du service nature,
paysage et ressources,
D.R.I.E.E. Ile-de-France



Robert SCHOEN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>